

Puis-je prendre un crédit-temps ?

Mise à jour : Vendredi 5 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

Les règles ne sont pas les mêmes pour les travailleurs du secteur public (fonctionnaires), ni pour les travailleurs indépendants.

Il existe également des différences entre les employés et les ouvriers.

Oui, à certaines conditions vous pouvez prendre un **crédit-temps**.

Le crédit-temps est un système qui permet à un **travailleur du secteur privé** :

- d'interrompre partiellement ou totalement sa carrière pendant un certain temps, à certaines conditions ;
- de recevoir pendant cette période des allocations d'interruption payées par l'ONEM.

Vous pouvez prendre votre crédit-temps sous **différentes formules** :

- interruption à temps plein ;
- à mi-temps,
- à 1/5 temps.

Pour prendre un crédit-temps, vous devez avoir un "motif". Par exemple, prendre soin de votre enfant de moins de 8 ans, octroyer des soins à un enfant gravement malade, octroyer des soins palliatifs, suivre une formation, etc. Les conditions sont différentes selon le type de crédit-temps choisi.

Les règles et **conditions** sont complexes.

Le crédit-temps est un **droit pour tout travailleur**, sauf dans les entreprises qui occupent moins de 10 travailleurs. Cela veut dire qu'en principe, si vous remplissez les **conditions** (ancienneté, occupation, motif, etc.), votre **employeur ne peut pas refuser** de vous accorder le crédit-temps.

Il peut toutefois le **reporter** pour des raisons de fonctionnement de l'entreprise.

Vous devez lui adresser une **demande écrite** de crédit-temps :

- par courrier recommandé ;
ou
- par la remise d'un écrit contre accusé de réception ;
ou
- en ligne sur le site [Sécurité Sociale](#), si votre employeur est d'accord.

Pendant votre crédit-temps avec motif, vous pouvez recevoir des **allocations d'interruption** payées par l'ONEM. La durée pendant laquelle vous avez droit à ces allocations d'interruption dépend du motif de votre crédit-temps.

Pour savoir si vous avez droit au crédit-temps, quelle durée il vous reste, etc., voyez le site de :

- [Break@Work](#) ;
- l'[ONEM](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 99 à 107 bis de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Articles 22 à 26 de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie.

Arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, ...

Arrêté royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption.

Arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps....

Les documents types

Brochure : Zoom sur le crédit-temps dans le secteur privé - éditée par l'ONEM - édition 2022.

